

# Équipier de Seconde Intervention (E.S.I.)

## Objectif

- Appliquer les consignes de sécurité incendie
- Savoir utiliser les moyens de première intervention
- S'organiser en équipe
- Réagir face à un développement d'incendie
- Comprendre la réglementation APSAD

## Réglementation

Conformément au Code du Travail :

- Article R4227-28 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.
- Article R4227-39, modifié par Décret 2011-1461 du 7 novembre 2011 : La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.
- Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

## Public

Personnel désigné ESI par l'employeur ou l'exploitant.

## Pré-requis

Formation équipier de 1ère intervention.

## Durée

3 heures.

## Groupe

12 participants maximum.

## Date

A la demande.

## Lieu

Intra entreprise.

## Délais et modalités d'inscription

- Inscription au plus tard 24 heures avant le début de la session, sous réserve des places disponibles.
- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, Pôle Emploi, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.
- Inscription sur **site internet** / par **téléphone** / par **mail (contact@secourisk.com)** / via **Mon compte Formation** pour les formations éligibles / via **Pôle Emploi** sous réserve d'acceptation du financement demandé.

## Accessibilité

Cette formation peut-être accessible aux publics en situation de handicap, des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils.  
Nous contacter pour plus d'information.

## Tarif

INTRA : Nous consulter.

## Contact

- Téléphone : 04 50 17 34 63
- Mail : contact@secourisk.com

# Équipier de Seconde Intervention (E.S.I.)

## Programme

### Théorie

- Le risque d'incendie dans l'établissement
- Connaissance du feu : triangle du feu, classes de feux, agents extincteurs...
- Les différents moyens et procédés d'extinction
- Les dangers des fumées
- Conduite à tenir : alarme, extinction, évacuation
- Comment donner l'alarme et l'alerte
- Missions de l'EPI
- Connaissance des consignes spécifiques de l'établissement
- Reconnaissance des moyens de secours de l'établissement

### Pratique

- Exercices d'extinction par les stagiaires sur générateur de flammes
- Exercices d'intervention en zone enfumée
- Entraînement au port des A.R.I. de l'établissement,
- Moyens mis à disposition : 10 extincteurs à eau , 2 extincteurs CO2, générateur de flammes, couverture anti-feu

## Modalité d'évaluation/validation

Évaluation formative lors d'une mise en situation pratique.

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée au participant.

## Méthodes mobilisées

### **Modalités pédagogiques**

Formation validé par un Préventionniste en sécurité incendie, ancien sapeur pompier de Paris.  
La formation s'appuie sur des démonstrations et mises en situations.

### **Moyens et outils pédagogiques**

- Vidéos et diaporamas
- Moyens mis à disposition : 10 extincteurs à eau , 2 extincteurs CO2, générateur de flammes, couverture anti-feu
- Apprentissage sur vos RIA.

## Les + de SECOURISK

- Le contenu de cette formation a été validé par un préventionniste incendie.
- Cette formation est dispensée par des formateurs sapeurs-pompiers ou experts en sécurité incendie qui vous feront partager leur connaissance du feu.
- Formation sanctionnée par une attestation de stage et la remise d'un livret mémento.
- Notre Centre de formation est certifié **QUALIOPI** pour les actions de formation. Cette certification permet une prise en charge de certaines formations par les Opérateurs de compétences (OPCO, anciennement OPCA).